

AGGLO
HÉNIN-CARVIN

Édition 2026



PERMIS DE LOUER

Dépôt du dossier 100% en ligne

INFOS : 03 21 79 72 21
www.agglo-henincarvin.fr
permisdelouer@agglo-henincarvin.fr





Le permis de louer, qu'est-ce que c'est ?

L'autorisation préalable de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », est une obligation qui incombe aux bailleurs privés souhaitant mettre un logement en location, dans des secteurs définis de certaines communes. La loi ALUR permet depuis 2017 sa mise en place par les collectivités qui le souhaitent.

Sur le territoire Hénin-Carvin, le « Permis de louer » concerne les communes de Carvin, Courrières, Dourges, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le dispositif intégrera la commune de Drocourt et sera également étendu à certaines rues de Montigny-en-Gohelle.

Avant de déposer un dossier complet **permis de louer**

Documents à préparer :



Remplissez le formulaire
CERFA n°15652*01 disponible sur
<http://www.agglo-henincarvin.fr/Vie-quotidienne/Logement/Permis-de-louer>

Ce document est à remplir au format numérique.

Pour les personnes ne disposant pas de la signature électronique, vous devrez imprimer ce document, le signer puis le numériser avant de l'envoyer.

Diagnostics techniques obligatoires numérisés :

- > Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- > État de l'installation électrique et le cas échéant,
- > État de l'installation gaz,
- > Constat amiante et constat de risques d'exposition au plomb (CREP), selon réglementation.



Vous n'avez pas d'outil pour numériser vos documents ? Les médiathèques de Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières et Noyelles-Godault peuvent mettre à votre disposition un scanner.

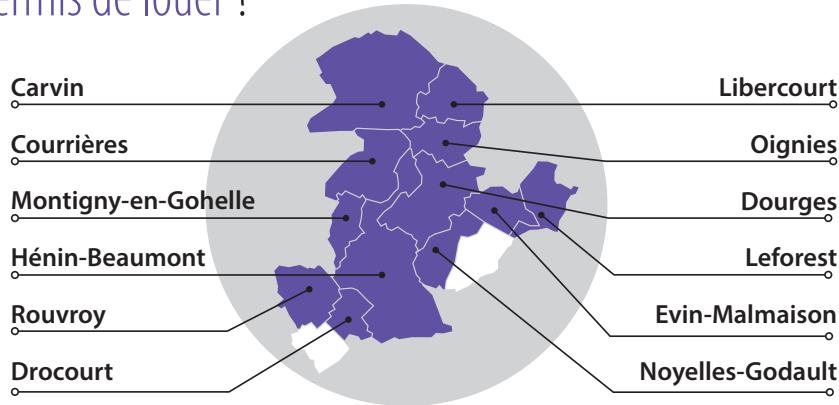


Comment déposer votre dossier **permis de louer** ?

-  **1** Rendez-vous sur la nouvelle plateforme dématérialisée de l'Agglo : www.agglo-henincarvin.fr
Rubrique « Mes démarches »
 -  **2** Pour déposer un dossier permis de louer, **vous devrez obligatoirement vous créer un compte** sur la nouvelle plateforme dématérialisée de l'Agglo pour suivre votre demande.
 -  **3** Vous devrez déposer ensuite **l'ensemble des documents obligatoires** sur la nouvelle plateforme dématérialisée de l'Agglo.
-  **Si le dossier est complet**, une notification vous sera envoyée par mail. Elle comprend le délai d'instruction, à savoir un mois. Durant ce délai d'instruction, ce sont les communes qui assurent la visite du logement.
-  **Si le dossier est incomplet**, vous recevrez une notification par mail qui indiquera les documents manquants. Le délai d'instruction débute à réception de l'ensemble des pièces.
-  **Attention :** Si votre logement est loué **sans autorisation**, vous vous exposez à une **amende de 5 000 € maximum** si vous n'avez pas déposé de demande et **15 000 € maximum** si vous avez loué votre logement malgré un refus.



Quelles sont les communes concernées par le dispositif **permis de louer** ?



Pour connaître les secteurs concernés par
le **permis de louer**, rendez-vous sur
www.agglo-henincarvin.fr

